

## **Projet d'aménagement du chemin des Grands Bouez - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération du 31 mai 2001, le Conseil Municipal engageait une procédure de DUP aux fins d'obtenir la propriété d'une parcelle non bâtie, cadastrée IR n°176 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, sise chemin des Grands Bouez pour terminer les aménagements de cette voie (élargissement et amélioration des conditions de desserte et de sécurité).

Par arrêté du 24 juin 2002, M. le Préfet du Doubs a déclaré d'utilité publique ce projet d'aménagement. Les propriétaires concernés ont contesté cette décision préfectorale devant le Tribunal Administratif qui a rejeté leur requête par ordonnance du 5 janvier 2005.

Par la suite, la Ville de Besançon a sollicité M. le Préfet pour reprendre la procédure et organiser l'enquête parcellaire. Cette enquête a eu lieu du 4 au 20 septembre 2006. Le commissaire enquêteur a formulé des conclusions favorables assorties d'une recommandation relative à l'évaluation du montant de l'indemnisation. Par arrêté du 6 décembre 2006, M. le préfet a déclaré cessible au profit de la Ville de Besançon la parcelle concernée.

L'ordonnance d'expropriation prononcée par le Juge de l'Expropriation, portant transfert de propriété, n'est pas encore intervenue.

Par ailleurs, les propriétaires ont formé un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral de cessibilité et gardent la possibilité de former un recours contentieux devant la juridiction administrative.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Besançon risque de ne pas finaliser l'acquisition avant le terme fixé par l'arrêté de DUP, en date du 24 juin 2002, qui précise que les expropriations doivent être effectuées pour le compte de la commune dans un délai de 5 ans à compter de la publication de cet arrêté.

Aussi, afin de mener à son terme la procédure d'acquisition en cours, il est nécessaire d'obtenir de M. le Préfet du Doubs une prorogation de la durée de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Municipal est donc invité à demander à M. le Préfet du Doubs un arrêté de prorogation de la durée de 5 ans de la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander à M. le Préfet du Doubs une prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.*